RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Université d'ORLÉANS

DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

Délibération n° 2023-093 CR du 5 décembre 2023

[Délibération] Aide financière aux nouveaux entrants dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) 2024

Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation
Vu les statuts de l'université d'Orléans
Vu la délibération de la Commission Recherche plénière du 05/12/2023

- **Exposé de l'avis :**

La Commission Recherche approuve la proposition d'une dotation de 6 000 € par maitre de conférences pour 2024, ce qui correspond à un montant de 90 000 € pour 15 maitres de conférences recrutés en 2023.

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	20
Membres présents :	18
Membres représentés :	6
Total :	24

Décompte des votes :

Absentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23/08/2024

La Présidente du Conseil Académique

Caroline ANDREAZZA

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.